

L'écocide mis à l'agenda de la 142^e Assemblée de l'UIP

A l'initiative de son président, M. Samuel Cogolati (Ecolo-Groen), le Groupe belge a déposé un amendement visant à insérer un paragraphe relatif à l'écocide dans la résolution de l'UIP relative aux « Stratégies parlementaires pour renforcer la paix et la sécurité face aux menaces et aux conflits résultant des catastrophes liées au climat et à leurs conséquences ». Ainsi, les Parlements du monde entier étaient invités à reconnaître la notion de crime d'écocide.

L'objectif final de la reconnaissance du crime d'écocide consiste à renforcer le droit pénal afin de prévenir et punir les dommages graves causés à l'environnement et ainsi mettre fin à l'impunité dont certains grands pollueurs jouissent actuellement.

Près de 176 pays membres de l'UIP ont soutenu cette reconnaissance du crime d'écocide; seuls l'Inde, la Turquie, le Nicaragua ayant exprimé des réserves.



Après l'approbation de la résolution par l'Assemblée, M. Cogolati a exprimé sa satisfaction en rappelant qu'il s'agissait là d'un fait inédit. Ce positionnement de l'UIP intervient par ailleurs à un moment important dès lors que le Parlement européen a également demandé quelques jours plus tôt à la Commission européenne d'examiner la reconnaissance du crime d'écocide dans le droit européen.

Il a expliqué qu'actuellement une dizaine de pays dans le monde ont déjà intégré le crime d'écocide dans leur droit national et que d'autres, comme la Belgique, mènent une réflexion en la matière. Selon M. Cogolati, l'adoption de l'amendement porté par la délégation belge constitue un nouveau pas vers la reconnaissance universelle du crime d'écocide.